Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260202-2026_014-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et deux février à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, PANSART Daniel, TEFFAINE Sylvianne, LEJART Frédéric, BRUAND Christophe, LEFEUVRE Chantal, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, BAUDUCEL Alice, TRONET Jean-Yves et RUELLAN Sébastien.

Absent(s) non excusé(s) : Anne ROBERT

Le Conseil nomme Daniel PANSART en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-014
FINANCES COMMUNALES
FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Fonds d'aide aux jeunes a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2025, une enveloppe de 430 000,00 € a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 missions locales costarmoricaines, grâce à la politique volontariste du Département mais également au soutien de la Région (39 000,00 €) et aux contributions des collectivités locales (83 583,00 €).

Cette enveloppe du FAJ a permis l'accompagnement de 1 227 jeunes ayant rencontré des difficultés de subsistance, de logement, de formation de santé ou encore de mobilité. (par exemple, 500 € peuvent aider 5 aides d'urgence (par achat alimentaire ou carburant). 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite pour des jeunes en difficultés.

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'aide aux jeunes selon le principe du volontariat posé par le Loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements. Chaque collectivité apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini. Pour rappel, en 2024 et 2025, 400 € ont été octroyés annuellement pour ce fonds d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de reconduire le dispositif fonds d'aide aux jeunes

- **DECIDE** de verser une aide à hauteur de 500,00 €

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260202-2026_014-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Philippe HELLO

Le secrétaire de séance
Daniel PANSART

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 05-02-2026 - transmise en Préfecture le 05-02-2026

Philippe HELLO, Maire